

**DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – ALIENATION -DECLASSEMENT PUIS CESSION D'UNE
PARCELLE SUR DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Séance du 28/05/2026

Dûment convoqué le 22/05/2026

En l'an 2026, le jeudi 28 mai à 19h15, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 22 mai 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (12) : M. Alain AUTIER, Mme BATLLO Mélanie, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Christelle BOULANGER, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, M. DESCHAMPS Thierry, Mme Agnes DECHONNE, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Anne GALIBERT,

Absents ayant donné procuration (3) : Mme CABAL DELOURME Catherine a donné procuration à M. Antonin HUG, Mme Dorothée VAZIA a donné procuration à M. Marc BLANIC, M. Serge ROSSELL a donné procuration à M. Jean-Michel COLL,

Absents (0)

Secrétaire de séance : M. Jacques CARTIER

Acte n° 2026_070_DE_DP_3.2

Visas

Considérant la requête de Mme TUFFOU en date du 20 avril 2026 tendant à l'acquisition de 68 m² sur le domaine public communal correspondant à l'accotement de la chaussée au droit de la parcelle cadastrée AD 4 en vu de la régularisation de sa situation ;

Considérant par ailleurs le bornage effectué sur ladite parcelle cadastrée AD 4, dont elle est propriétaire ;

Considérant toutefois qu'une telle cession ne pourrait intervenir qu'après une procédure de déclassement de cette portion de domaine public communal ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER le Maire à lancer une procédure de déclassement des 68m² sollicités ;
- AUTORISER le Maire à procéder à la cession une fois le déclassement obtenu ;
- FIXER le prix de cession à 70,00 €/m² soit un total de 4760,00 € pour la partie de terrain cédée ;
- D'INSCRIRE une servitude non aedificandi sur la partie non bâtie à ce jour ;
- MANDATER Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.
- METTRE à la charge de Mme TUFFOU l'ensemble des frais (Géomètre, acte notarié ou administratif....)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à lancer une procédure de déclassement des 68m² sollicités ;

AUTORISE le Maire à procéder à la cession une fois le déclassement obtenu ;

FIXE le prix de cession à 70,00 €/m² soit un total de 4760 € pour la partie de terrain cédée ;

SOUHAITE inscrire une servitude non aedificandi sur la partie non bâtie à ce jour ;

MANDATE Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Jacques CARTIER



Le Maire

Antonin HUG



Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10 , greffe.ta-montpellier@juradm.fr, <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.